

Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Rabat, le 01 novembre 2021

Circulaire n° 6241/211

- Objet :** - Etudes tarifaires.
- Suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre et ses dérivés.
- Réf. :** - Décrets n°s 2-21-851 et 2-21-852 du 28 octobre 2021 (BO n° 7034-bis du 29 octobre 2021), portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur ainsi qu'au blé tendre et ses dérivés.
- Circulaires n°s 6192/211 et 6193/211 du 12 mai 2021.

Le service est informé que les décrets visés en référence prévoient la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur, relevant des positions tarifaires 1001.19.00.10 et 1001.19.00.90, ainsi qu'au blé tendre et ses dérivés, relevant des positions tarifaires 1001.99.00.19 et 1001.99.00.90.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.


Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/01-11-21/15h50